



Le Maire de la commune de LIMAS,

Arrêté n°2025-05-10
Réglementation provisoire de la circulation et
occupation du domaine public
Rue des Chantiers du Beaujolais (coté Aumiot Motos)
Du Lundi 02 juin au vendredi 13 juin 2025

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
- Vu le Code de la Route ;
- Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu Le Code de la Voirie Routière ;
- Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;
- Considérant que la section concernée est située en agglomération

Considérant les travaux programmés par l'entreprise SNCTP CANALISATIONS demeurant TSA 70011 69134 DARDILLY, concernant des travaux d'électricité.

Considérant que pour assurer le bon déroulement de ces travaux de, il est nécessaire de régler provisoirement la circulation des véhicules sur la voie de circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : du lundi 02 juin 2025 au vendredi 13 juin 2025 de 08h00 à 17h30 : rue des Chantiers du Beaujolais (coté Aumiot Motos) :

- Installations panneaux d'interdiction de stationner 48h à l'avance sur emplacements de stationnement ;
- La vitesse sera limitée à 30km/h ;
- Largeur de voie maintenue.
- Installation panneaux de basculement piéton sur le trottoir opposé ;

ARTICLE 2 : La signalisation temporaire de travaux et réduction de la chaussée sera implantée conformément aux textes en vigueur par l'entreprise SNCTP CANALISATIONS sous son entière responsabilité.

ARTICLE 3 : Le permissionnaire sera autorisé à stationner ses véhicules dans l'enceinte de son chantier en laissant la voie de circulation libre.

ARTICLE 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et d'effectuer la réfection à l'identique des éventuels dommages pour lesquels il serait tenu pour responsable.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché sur le lieu des travaux et aux lieux habituels d'affichage.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Commissariat de Police de Villefranche,
- Police Municipale,
- Entreprises SNCTP CANALISATIONS

Limas, le 20 mai 2025
Michel THIEN,
Maire,

